

15. Août 1784.

615

Le Roi de Suede a pris congé de notre cour, & est parti le 19. Il n'y a point eu, à ce qu'on assure, de traité particulier entre ce Prince & la France. L'affaire du port de Gothenbourg, où la France auroit établi un point d'appui pour sa marine, affaire qu'un de nos ministres poursuivoit avec ardeur, a manqué, d'abord par la difficulté de trouver dans les Antilles une isle convenable à la Suede, les Espagnols ne voulant pas permettre, qu'une Puissance étrangere forme des établissemens à Ste. Marguerite, & n'aimant pas non plus, que la France cede Tobago, & cela l'un & l'autre à cause du commerce interlope, qu'on pourroit faire de ces isles avec le continent, qu'elles avoisinent : ensuite (& c'est, dit-on, la principale raison, qui a empêché notre cabinet de se prêter à cet arrangement), la France ne veut donner en ce moment aucun ombrage aux Puissances maritimes; & elle ne veut rien changer au système de modération & de prudence, qui peut seul maintenir la paix.

Il paroît un règlement qui fixe la perception du droit de transport exclusif, qui est attribué aux paquebots établis en vertu d'un arrêt du conseil, du 28 Juin 1783, pour communiquer avec les Etats-unis de l'Amérique. Le prix des lettres, celui des marchandises, & celui du passage des particuliers y est fixé; & il y est dit que les lettres destinées pour les Etats-unis de l'Amérique doivent être affranchies aux bureaux des postes de France, non-seulement des fraix de port